

le 9 décembre 2008

Communiqué

A l'occasion des opérations de clôture des comptes de fin d'exercice dans le contexte actuel de crise, le Haut Conseil rappelle que les normes d'exercice professionnel homologuées depuis l'entrée en vigueur de la loi de sécurité financière constituent un cadre d'exercice professionnel qui permet aux commissaires aux comptes de réaliser un audit des comptes de manière appropriée.

Il appelle aussi l'attention des commissaires aux comptes sur l'importance, dans un tel contexte, de l'exercice du jugement professionnel dans l'exécution de la mission de certification des comptes.

La bonne application de ces normes, le choix pertinent des procédures d'audit, le respect des exigences déontologiques, l'exercice du jugement professionnel contribuent en effet à la qualité et à la fiabilité des rapports de certification des comptes et, par là même, à la sécurité de la communication financière.

Il souligne également que les recommandations émises par les régulateurs relatives aux normes comptables et les points de vigilance mis en exergue par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes en vue d'une bonne application des normes d'exercice professionnel contribuent efficacement à la démarche d'audit des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes. Le Haut Conseil invite les professionnels concernés à être attentifs à l'ensemble de ces préconisations.